

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026 contenant la délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention (hors commande publique) conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

DECIDE

Le **29 JUIN 2026** **VANNES,**

OBJET : THEIX-NOYALO - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL LOCAL D'ENVIRON 435M² A USAGE D'ARCHIVAGE - PARCELLE AB N° 104

Article 1 :

De signer un bail commercial en l'état futur d'achèvement consenti par la société dénommée SARL GOLFE IMMOBILIER au profit de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA), pour la location d'un local de 435 m² en vue d'y mettre nos archives et celles de la ville de Vannes, aux conditions suivantes :

► sur une parcelle située à THEIX-NOYALO, au numéro 7 de la route de la Madeleine, parcelle cadastrée section AB numéro 104.

► Le Bail est consenti pour une durée de NEUF (9) années et commencera à courir à compter du 1er juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2035.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération renonce à donner congé à l'expiration de la première période triennale, de telle sorte que le Bail aura une durée ferme de SIX (6) ans.

► loyer annuel de base hors taxes et hors charges de QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (81 960 €), payable trimestriellement et d'avance le 1^{er} de chaque trimestre.

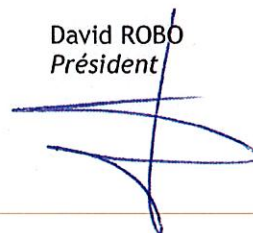
Il sera également perçu par le Bailleur des frais de gestion à hauteur de 2% du montant de loyer annuel hors taxes et hors charges, soit la somme annuelle hors taxes de MILLE SIX CENT TRENTE NEUF euros (1 639 €).

Conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date du 12 juin 2026.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35, Boulevard de la Paix / BP 510
56019 Vannes CEDEX
mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/06/2026

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS: 30516923
Réf OSE : 2026-56251-28674

Monsieur Le Président
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES
AGGLOMERATION

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Valeur locative dans le cadre d'un bail commercial en VEFA de 9 ans avec une durée minimale de 6 ans, de bureaux situés sur la parcelle AB 104 (issue de la division cadastrale de la parcelle AB 97) au numéro 7 de la route de la Madeleine à THEIX-NOYALO

Par une saisine du 30 avril 2026, vous sollicitez, l'avis du Domaine sur la valeur locative d'un ensemble immobilier d'une surface utile de 435,12 m², comprenant : au rez-de-chaussée, un open-space de 41,80 m², un local ménage de 2,92 m², des sanitaires avec douches de 9,08 m², des toilettes accessibles PMR de 3,44 m², un SAS de 56,81 m², un hall d'archivage de 264,26 m² ; au premier étage : Un open-space de 56,81 m² et enfin 4 stationnements aériens privatifs (lot n° 9, n° 10, n° 11 et n° 12).

Suite à l'étude de marché réalisée par le pôle d'évaluation domaniale, **la valeur locative est fixée à 87 000€ HT (marge d'appréciation de 10 %), hors frais et charges.**

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan et par délégation,



Jacques PRISARD
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.